

Fonds pour l'adaptation

AFB/B.3/12
25 août 2008

Conseil du Fonds pour l'adaptation
Troisième réunion
Bonn, 15-18 septembre 2008

Point 10 de l'ordre du jour

ÉTABLISSEMENT DE COMITÉS DU CONSEIL

Comités du Conseil du Fonds pour l'adaptation

Proposition du président du Conseil du Fonds pour l'adaptation

Présentation générale

Aux termes de la décision 1/CMP.3, l'une des fonctions du Conseil du Fonds pour l'adaptation est d'établir, si besoin est, des comités, des groupes d'experts et des groupes de travail chargés de lui fournir, entre autres, des conseils spécialisés pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions.

Nous proposons donc d'établir les comités suivants pour assister le Conseil dans son travail :

- 1. Comité des questions administratives, opérationnelles et éthiques (CAOE)**
- 2. Comité des finances et des audits (CFA)**
- 3. Comités des politiques, des stratégies et de la communication (CPSC)**
- 4. Comité des projets et des programmes (CPP)**

Les comités sont chargés par le Conseil de lui donner des avis, des orientations et des informations pouvant l'aider à délibérer et à prendre des décisions.

Les comités s'acquittent de leurs fonctions sous la conduite et l'égide du Conseil, conformément aux mandats et aux modalités de fonctionnement que le Conseil a approuvés.

Le Secrétariat du Conseil prête aussi ses services aux comités. Le coût des travaux des comités est supporté par le Fonds pour l'adaptation.

Comités du Conseil du Fonds pour l'adaptation

Comité des questions administratives, opérationnelles et éthiques (CAOE)

Mandat (projet)

Le Comité des questions administratives, opérationnelles et éthiques (CAOE) est chargé de donner son avis au Conseil du Fonds pour l'adaptation sur les conflits d'intérêts ou les aspects éthiques en rapport avec le fonctionnement du Fonds, et de superviser les travaux du Secrétariat en application des décisions de la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto et du Conseil. À cette fin, le CAOE :

- est composé de **XX** membres ;
- élabore, pour adoption par le Conseil, un projet de Politique sur l'éthique et les conflits d'intérêts régissant le fonctionnement du Fonds, applicable aux membres et membres suppléants du Conseil, au Secrétariat, à l'Administrateur, aux Institutions et Établissements d'exécution, et à d'autres entités connexes ;
- donne son avis au Conseil, au Secrétariat et à l'Administrateur sur les conflits d'intérêts et les aspects éthiques ;
- administre la Politique sur l'éthique et les conflits d'intérêts et en supervise l'application ;
- se prononce sur les questions d'interprétation de la Politique sur l'éthique et les conflits d'intérêts ;
- soumet à l'examen et à la décision du Conseil toute question concernant les conflits d'intérêts et l'éthique ;
- élabore des règles, des procédures et des modalités administratives pour le Secrétariat et les soumet à l'adoption du Conseil ;
- supervise les activités du Secrétariat, notamment les recrutements et la passation des contrats de services, et veille à ce qu'elles correspondent bien aux décisions du Conseil ;
- prend toute autre disposition nécessaire et voulue pour garantir la bonne application des décisions concernant les activités du Conseil, notamment la décision 1/CMP.3, prises par la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto, pour veiller au respect de la Politique sur l'éthique et les conflits d'intérêts et pour donner suite aux décisions du Conseil, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs du Fonds ;
et

- s'acquitte de toute autre mission assignée par le Conseil.

Comités du Conseil du Fonds pour l'adaptation

Comité des finances et des audits (CFA)

Mandat (projet)

Le Comité des finances et des audits (CFA) est chargé de donner son avis au Conseil sur toutes les politiques et stratégies liées aux finances et aux audits du Fonds pour l'adaptation. À cette fin, le CFA :

- est composé de **XX** membres ;
- examine le budget de fonctionnement du Conseil, du Secrétariat et de l'Administrateur, et fait connaître son avis ;
- formule des recommandations à l'adresse du Conseil sur le projet de budget annuel présenté par le Secrétariat et l'Administrateur ; suit l'exécution du budget tout au long de l'exercice et soumet chaque semestre un rapport de suivi au Conseil ;
- donne son avis et établit des rapports sur la monétisation des URCE pour guider le Conseil ;
- donne les orientations permettant à l'Administrateur d'investir stratégiquement les ressources du Fonds pour en accroître le volume ;
- formule des recommandations à l'adresse du Conseil sur la sélection des auditeurs indépendants du Fonds, reçoit et examine les audits et présente ses observations au Conseil ;
- examine les états financiers annuels du Fonds, après vérification, et en recommande l'approbation au Conseil ;
- donne son avis au Conseil sur les politiques et mécanismes de gestion budgétaire du Fonds, et notamment sur la gestion actif-passif, les prévisions financières, les modalités applicables aux contributions et les politiques d'investissement des avoirs financiers du Fonds ;
- soumet à l'examen et à la décision du Conseil toute question concernant les finances et les audits du Fonds ; et
- s'acquitte de toute autre mission assignée par le Conseil.

Comités établis
par le Conseil du Fonds pour l'adaptation
Comité des politiques, des stratégies et de la communication (CPSC)

Mandat (projet)

Le Comité des politiques, des stratégies et de la communication (CPSC) est chargé de suivre les mécanismes à la base de la gouvernance du Fonds et de donner son avis au Conseil sur ces questions, notamment en ce qui concerne les procédures et les structures du Conseil, du Secrétariat, de l'Administrateur, et des Institutions et Établissements d'exécution. À cette fin, le CPSC :

- est composé de **XX** membres ;
- donne son avis au Conseil sur l'évolution des politiques de base du Fonds dans les domaines non expressément couverts par les décisions de la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto ou du Conseil ;
- donne son avis au Conseil sur la planification stratégique générale du Fonds ;
- examine la performance globale du Fonds sur la base d'évaluations aussi bien internes qu'externes et d'autres rapports ;
- pilote le travail indépendant d'examen et d'évaluation des opérations du Fonds, et communique les recommandations de ces évaluations au Conseil assorties, s'il y a lieu, de ses propres observations ;
- veille à un transfert continu des acquis et à une dynamique permanente au plan stratégique ;
- donne son avis au Conseil sur la politique et la stratégie générales de mobilisation des ressources ; et
- s'acquitte de toute autre mission assignée par le Conseil.

Comités établis
par le Conseil du Fonds pour l'adaptation
Comité des projets et des programmes (CPP)

Mandat (projet)

Le Comité des projets et des programmes (CPP) est chargé de donner son avis au Conseil sur toutes les politiques et stratégies liées au portefeuille de projets en application des décisions de la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto et du Conseil. À cette fin, le CPP :

- est composé de **XX** membres ;
- soumet à l'approbation du Conseil les projets proposés par les Parties au Protocole de Kyoto qui peuvent prétendre à un financement, en tenant dûment compte du mandat du Conseil, entité chargée d'assurer le fonctionnement du Fonds ;
- examine les informations régulièrement communiquées par le Secrétariat sur l'état d'avancement de l'exécution des projets des Parties pouvant prétendre à un financement ;
- examine les modalités de présentation des projets, les critères d'examen et les procédures d'appel applicables, les règles concernant les consultants et leur recrutement, et donne son avis au Conseil sur ces questions ;
- donne son avis sur la conception d'initiatives visant à faciliter l'accès à un soutien technique grâce à l'expansion des partenariats à l'appui des opérations ;
- oriente le Conseil sur les politiques d'harmonisation, d'alignement et de viabilité à long terme du Fonds ; et
- s'acquitte de toute autre mission assignée par le Conseil.

Comités établis
par le Conseil du Fonds pour l'adaptation
Modalités de fonctionnement des comités (projet)

A. MEMBRES

1. Les comités sont composés de membres et de membres suppléants du Conseil du Fonds pour l'adaptation et d'autres membres dont la candidature est proposée par les membres du Conseil.
2. Les membres des comités ont des compétences similaires à celles requises pour les membres et membres suppléants du Conseil et décrites au paragraphe 8 de la décision 1/CMP.3.
3. Le mandat des membres des comités est d'une année, reconductible une fois. Le renouvellement des membres est échelonné pour garantir la continuité et la cohérence des activités des comités.
4. En cas d'incapacité d'un membre à s'acquitter des fonctions qui incombent à sa charge, un nouveau membre est nommé par le Conseil pour la période restant à courir.

B. PRÉSIDENCE

5. Le président et le vice-président du Conseil, en consultation avec les autres membres, proposent la candidature du président et du vice-président de chaque comité en vue de leur élection par le Conseil.
6. Le Conseil élit le président et le vice-président de chaque comité, l'un étant issu d'une Partie visée à l'annexe I et l'autre d'une Partie non visée à l'annexe I. Les deux charges alternent chaque année entre les Parties visées à l'annexe I et les Parties non visées à l'annexe I. Les membres ou les membres suppléants du Conseil peuvent être proposés à la charge de président ou de vice-président de comité.
7. À la première réunion du Conseil de chaque année civile, le Conseil nomme les présidents et vice-présidents de comité.
8. Si un président ou un vice-président est dans l'incapacité de s'acquitter de ses fonctions, ou cesse d'être membre, le Conseil élit un nouveau président ou vice-président pour la période restant à courir.

C. COMPÉTENCE

9. Lorsqu'une politique ou un secteur d'intervention peut légitimement intéresser plus d'un comité, le Conseil précise le comité qui a la responsabilité première pour une question donnée. Les décisions et le plan de travail du Conseil indiquent clairement le comité chef de file dans le secteur d'intervention considéré.
10. S'il y a lieu, les réunions des comités sont programmées de manière à faciliter la collaboration entre les comités ayant des domaines d'intérêt commun (notamment en organisant des réunions intersectorielles).
11. Seuls les membres des comités prennent part aux réunions de comité.
12. Nonobstant les dispositions du paragraphe 11, sur décision du président, la participation aux réunions d'un comité peut être élargie, notamment à des personnes ayant des compétences techniques spécifiques dont le comité pourrait tirer parti dans l'exercice de ses fonctions. Le président tient compte de l'incidence financière des invitations lancées à d'autres participants, qui ne sont conviés qu'aux réunions pour lesquelles leurs compétences sont requises.
13. Les réunions du comité ne sont pas ouvertes aux observateurs.

D. MODE OPÉRATOIRE

14. Le Conseil définit le mandat des comités.
15. Les comités se conforment à ce mandat, qu'ils n'outrepassent que sur instruction du Conseil.
16. Les comités élaborent un plan de travail sur la base du mandat qui leur est confié, et le communiquent au Conseil.
17. Les comités actualisent leur plan de travail à la lumière des nouvelles missions qui leur sont assignées.
18. Les comités ont de larges consultations sur les grandes orientations et sur les autres questions nécessitant leur collaboration.
19. Le Secrétariat établit un site web sécurisé pour chacun des comités en vue de faciliter ces consultations et de permettre aux membres du Conseil d'avoir accès aux documents de travail de tous les comités.

20. Chaque comité réalise une autoévaluation annuelle (présence aux réunions, résultats par rapport au plan de travail, efficacité, etc.) qu'il communique au Conseil pour examen.
21. Les présidents de comité s'efforcent de formuler des recommandations consensuelles à l'adresse du Conseil. En l'absence de consensus, les comités élaborent des recommandations qui reflètent les avis de leurs membres.
22. Les recommandations du comité sont rendues publiques, sauf décision contraire du Conseil.
23. Toute recommandation d'un comité est communiquée aux membres et membres suppléants du Conseil au moins deux semaines avant la réunion du Conseil à laquelle elle doit être examinée.
24. Les comités élaborent leur budget qu'ils soumettent à l'examen et à l'approbation du Conseil.
25. Les comités rendent compte au Conseil conformément à leur mandat.

E. RECOURS À DES EXPERTS

26. Les comités peuvent recourir à des experts à leur discrétion et en consultation avec le président du Conseil.
27. Le président et le vice-président travaillent avec le Secrétariat pour choisir les membres des groupes d'experts parmi les candidats proposés par le comité. La Politique sur l'éthique et les conflits d'intérêts du Conseil s'applique à ces experts indépendants.
28. Le mécanisme par lequel les experts ou les groupes d'experts font connaître leur avis est défini par le comité compétent. Les avis peuvent, par exemple, être communiqués soit directement à l'ensemble du comité soit au président et/ou au vice-président.
29. Le comité définit le mandat des experts.

F. RÔLE DU SECRÉTARIAT

30. Le Secrétariat coordonne et facilite le travail des comités, fournissant un appui aux présidents et vice-présidents de ces organes.
31. Pour chaque comité, le Secrétariat désigne en son sein un point focal qualifié.

32. Le point focal du Secrétariat pour chaque comité relève pour une longue période du comité concerné. Par souci d'efficacité, de cohérence et de continuité, il seconde le comité, lui fournissant des services de secrétariat et contribuant à ses travaux, participe à ses réunions et aide son président et son vice-président à préparer, faciliter et coordonner le plan de travail et les réunions du comité. Le point focal opère sous la conduite du président et du vice-président, et donne promptement suite aux tâches que lui confie le comité.